

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2024 à 18h30

N°DCM2024.03.13/01

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : M. Théo LOMBARD

Rapporteur : Mmie Isabelle BELIN

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusée avec procuration : Nicole RANNARD (Procuration à P. CONTAT)

Excusée : Saïda HADDOUR

Conseillers votants : trente-deux.

Objet : Transfert du marché hebdomadaire du jeudi

Le rapporteur informe l'assemblée de la volonté de transférer le marché hebdomadaire du jeudi matin qui est localisé actuellement sur la Place Andrevetan, dans les rues du centre-ville, afin de développer l'attractivité réciproque des commerces sédentaires et non sédentaires.

Plusieurs rencontres ont été faites courant 2023 avec les commerçants non sédentaires afin de finaliser ce projet de transfert. Le marché hebdomadaire se localisera ainsi :

- Place de la Grenette (et halle de la Grenette) ;
- Petit parking latéral de la Mairie ;
- Rue du président Carnot ;
- Place de l'Hôtel de Ville ;
- Place de la République ;
- Place Albert Clavel.

Conformément à l'article L.2224-18 du CGCT, le conseil municipal doit se prononcer sur la création, le transfert ou la suppression de halles ou de marchés communaux. La délibération est prise après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis.

Le régime des droits de place et de stationnement sur le marché sera défini conformément aux dispositions d'un règlement établi par arrêté municipal après consultation des organisations professionnelles intéressées.

Le syndicat des commerçants non-sédentaires de Haute-Savoie a donné un avis en date du 11 octobre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-18,

Vu la délibération N°DCM2022.07.06/02 en date du 6 juillet 2022 relative à la création de la commission extramunicipale des marchés rochois et nomination de ses membres ;

Vu l'avis du syndicat des commerçants non-sédentaires de Haute-Savoie susvisé,

Considérant le souhait de la ville de délocaliser le marché en cœur de ville afin de développer l'attractivité commerciale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le transfert du marché hebdomadaire du jeudi matin qui se tenait initialement place Andrevetan, dans les rues du centre-ville telles que susvisée.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 19 mars 2024
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 13 mars 2024

Le Secrétaire de séance
Théo LOMBARD

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

